AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C1898
FR0000121568-FS0604-PA31

15 septembre 2014

Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention (article 233-7 du code de commerce)

Publicité des clauses d'une convention conclue entre actionnaires (article L. 233-11 du code de commerce)

CLUB MEDITERRANEE

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 12 septembre 2014, les sociétés Gaillon Invest II[1] (6, place de la Madeleine, 75008 Paris), Holding Gaillon II[2] (6, place de la Madeleine, 75008 Paris), Fosun Luxembourg Holdings S.à r.l[3] (5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg), Fosun Industrial Holdings Limited[3] (Room 808, ICBC Tower, 3 Garden Road, Central, Hong Kong), Fosun International Limited[3] (Room 808, ICBC Tower, 3 Garden Road, Central, Hong Kong), Fosun Property Holdings Limited[3] (Room 808, ICBC Tower, 3 Garden Road, Central, Hong Kong), Fidelidade – Companhia de Seguros, S.A.[4] (ci-après « Fidelidade ») (Largo do Calhariz, 30, 1249-001 Lisbonne, Portugal), JD Moon River S.à r.l.[5] (6 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg), Hong Kong Utour International Travel Service Co. Limited[6] (1607 Dominion Centre, 43 Queen's Road East, Wanchai, Hong Kong), JD Alps Limited[7] (Level 43, AIA Tower, 183 Electric Road, North Point, Hong Kong), Jiuding China Growth Fund LP[8] (Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman, KY1-9005, Iles Caïmans), Jiuding China Growth Fund II LP[9] (Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman, KY1-9005, Iles Caïmans), ACF II Investment S.à r.l.[10] (24 avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg), et MM. Guo Guangchang, Henri Giscard d'Estaing, et Michel Wolfovski, ont déclaré avoir franchi de concert en hausse, le 12 septembre 2014, les seuils de 5%, 10%, et 15% du capital et des droits de vote et 20% des droits de vote de la société CLUB MEDITERRANEE et détenir de concert 6 568 363 actions CLUB MEDITERRANEE représentant

[1] La société par actions simplifiée Gaillon Invest II est détenue à 100% par la société par actions simplifiée Holding Gaillon II, elle-même détenue à 100% par la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Fosun Luxembourg Holdings S.à r.l (laquelle est contrôlée au plus haut niveau par M. Guo Guangchang).
[2] Société par actions simplifiée détenue à 100% par la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Fosun Luxembourg Holdings S.à r.l (laquelle est contrôlée au plus haut niveau par M. Guo Guangchang).
[3] Société contrôlée au plus haut niveau par M. Guo Guangchang.
[4] Société anonyme de droit portugais contrôlée au plus haut niveau par Fosun International Limited (elle-même contrôlée par M. Guo Guangchang).
[5] Société de droit luxembourgeois détenue à travers la société de droit hongkongais JD Alps Limited co-détenue par, d'une part, Jiuding China Growth Fund LP et Jiuding China Growth Fund II LP, deux fonds gérés par JD Capital Co., Ltd, et d'autre part, Hong Kong Utour International Travel Service CO. Ltd.
[6] Société contrôlée au plus haut niveau par M. Feng Bin.
[7] Société contrôlée au plus haut niveau par Tongchuang Jiuding Investment Holdings Limited, elle-même non contrôlée.
[8] Société gérée par des sociétés contrôlées au plus haut niveau par Tongchuang Jiuding Investment Holdings Limited, elle-même non contrôlée.
[9] Société gérée par des sociétés contrôlées au plus haut niveau par Tongchuang Jiuding Investment Holdings Limited, elle-même non contrôlée.
[10] Société de droit luxembourgeois, filiale à 100% d'Axa Capital Fund L.P., un *limited partnership* de droit écossais, ayant pour associé gérant (*general partner*) la société AXA Private Equity Capital Ltd, elle–même filiale à 100% d'Ardian SAS, elle-même filiale d'Ardian Holding SAS (elle-même non contrôlée).

9 740 843 droits de vote, soit 18,29% du capital et 24,43% des droits de vote de cette société[11], selon la répartition suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Fosun Property Holdings	3 582 677	9,98	6 753 256	16,94
Fosun Luxembourg Holdings	2 982 352	8,31	2 982 352	7,48
Guo Guangchang	1 851	0,01	3 702	0,01
Fosun Industrial Holdings	-	-	-	-
Fosun International	-	-	-	-
Fidelidade	-	-	-	-
Gaillon Invest II	-	-	-	-
Holding Gaillon II	-	-	-	-
Total Guo Guangchang	**6 566 880**	**18,29**	**9 739 310**	**24,43**
ACF II Investment	-	-	-	-
Hong Kong Utour International Travel Service Co.	-	-	-	-
JD Moon River	-	-	-	-
JD Alps	-	-	-	-
Jiuding China Growth Fund LP.	-	-	-	-
Jiuding China Growth Fund II, LP.	-	-	-	-
Henri Giscard d'Estaing	1 483	ns	1 533	ns
Michel Wolfovski	-	-	-	-
Total concert	**6 568 363**	**18,29**	**9 740 843**	**24,43**

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, les membres du concert susvisé ont précisé détenir (par l'intermédiaire de M. Henri Giscard d'Estaing) 237 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (« océanes ») exerçables à tout moment jusqu'au 1er novembre 2015, chaque « océane » pouvant donner droit à une action CLUB MEDITERRANEE, sous réserve d'ajustements, notamment en période d'offre publique.

Ce franchissement de seuils résulte de la mise en concert des différentes parties à la suite de la conclusion d'accords d'investissements intervenus, le 12 septembre 2014.

2. Par courriers reçus le 12 septembre 2014, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivantes, intervenus le 12 septembre 2014 :

 - la société ACF II Investment S.à r.l. [12] (24 avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg), a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 12 septembre 2014, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CLUB MEDITERRANEE et ne plus détenir individuellement aucun titre de cette société ;

 - la société Fosun Luxembourg Holdings S.à r.l.[13] (5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg), a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 12 septembre 2014, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CLUB MEDITERRANEE et détenir individuellement 2 982 352 actions CLUB MEDITERRANEE représentant autant de droits de vote, soit 8,31% du capital et 7,48% des droits de vote de cette société[14] ;

 - M. Guo Guangchang a déclaré avoir franchi directement et indirectement en hausse, le 12 septembre 2014, par l'intermédiaire des sociétés Gaillon Invest II, Holding Gaillon II, Fosun Luxembourg Holdings S.à r.l., Fosun Industrial Holdings Limited, Fosun International Limited, Fosun Property

[11] Sur la base d'un capital composé de 35 905 835 actions représentant 39 870 638 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[12] Société de droit luxembourgeois, filiale à 100% d'Axa Capital Fund L.P., un *limited partnership* de droit écossais, ayant pour associé gérant (*general partner*) la société AXA Private Equity Capital Ltd, elle–même filiale à 100% d'Ardian SAS, elle-même filiale d'Ardian Holding SAS (elle-même non contrôlée).

[13] Société contrôlée au plus haut niveau par M. Guo Guangchang.

[14] Sur la base d'un capital composé de 35 905 835 actions représentant 39 870 638 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Holdings Limited, et Fidelidade qu'il contrôle, les seuils de 15% du capital et 20% des droits de vote de la société CLUB MEDITERRANEE et détenir directement et indirectement 6 566 880 actions CLUB MEDITERRANEE représentant 9 739 310 droits de vote, soit 18,29% du capital et 24,43% des droits de vote de cette société.

Ces franchissements de seuils résultent de la cession de la totalité des actions CLUB MEDITERRANEE détenues à titre individuel par la société ACF II Investment S.à r.l. au profit de la société Fosun Luxembourg Holdings, au prix unitaire de 22 €.

3. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Gaillon Invest II, Holding Gaillon II, Fidelidade, Hong Kong Utour International Travel Service Co. Limited, JD Moon River S.à r.l., JD Alps Limited, Jiuding China Growth Fund L.P., Jiuding China Growth Fund II, L.P., Fosun Luxembourg Holdings Sàrl (ci-après l'« Investisseur Fosun »), Fosun Industrial Holdings Limited, Fosun International Limited, Fosun Property Holdings Limited, ACF II Investment S.à r.l. ainsi que MM. Henri Giscard d'Estaing et Michel Wolfovski, et Monsieur Guo Guangchang ont conclu des accords d'investissements (ci-après l'« Accord d'Investissement ») en date du 12 septembre 2014, constitutifs d'une action de concert vis-à-vis de la société CLUB MEDITERRANEE et qui prévoient notamment le dépôt auprès de l'AMF d'un projet d'offre publique d'achat volontaire par Gaillon Invest II et Fidelidade sur les titres de capital et donnant accès au capital ou aux droits de vote de CLUB MEDITERRANEE. En conséquence, les membres du concert donnent les informations suivantes requises au titre de l'article L. 233-7 VII du code de commerce et notamment déclarent les objectifs qu'ils ont l'intention de poursuivre pour les six prochains mois :

(i) Financement

Les franchissements des seuils déclarés par les membres du concert résultent d'une mise en concert des titres CLUB MEDITERRANEE qu'ils détenaient déjà et de l'achat d'un bloc représentant 8,31% du capital et 7,48% des droits de vote auprès d' ACF II Investment S.à r.l., aucun financement n'a donc été nécessaire.

(ii) Action de concert, prise de contrôle et poursuite des achats

Les parties à l'Accord d'Investissement agissent de concert vis-à-vis de CLUB MEDITERRANEE en application de l'Accord d'Investissement. Elles ont l'intention d'en prendre le contrôle, dans le cadre d'une offre publique d'achat initiée par Gaillon Invest II et Fidelidade sur les actions et les obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (« Océanes ») émises par CLUB MEDITERRANEE que Gaillon Invest II et les membres du concert ne détiennent pas déjà (l'« Offre »). Le projet d'offre a été déposé, le 12 septembre 2014, auprès de l'AMF[15] et fait l'objet d'un communiqué spécifique. Il prévoit notamment d'offrir un prix de 22 € par action et 23,23 € par Océane. L'action de concert entre les parties à l'Accord d'Investissement prendrait fin immédiatement et automatiquement si l'Offre n'avait pas une suite positive, notamment si elle était retirée ou devenait caduque en cas de non atteinte du seuil de caducité tel que prévu par la règlementation.

A compter de la publication par l'AMF des principales dispositions du projet d'Offre et jusqu'à la publication des résultats de l'Offre, Gaillon Invest II, Fidelidade et les membres du Concert se réservent la possibilité d'acquérir des titres de CLUB MEDITERRANEE conformément à, et dans les limites de l'article 231-38 du règlement général de l'AMF. Il est rappelé que, sous condition que l'offre ait une suite positive, et au plus tard un jour ouvré avant la date de règlement-livraison, M. Guo Guangchang[16] et Fosun Property Holdings Limited apporteront leurs actions à l'Investisseur Fosun et que M. Henri Giscard d'Estaing[17] et l'Investisseur Fosun apporteront leurs actions et Océanes à Holding Gaillon II qui les apporterait ensuite à Gaillon Invest II. Ces stipulations sont plus amplement décrites dans le projet de note d'information et font l'objet d'une déclaration au titre de l'article L. 233-11 du code de commerce.

Fosun Luxembourg Holdings S.à r.l. a acquis auprès d'ACF II Investment S.à r.l. un bloc d'actions représentant 8,31% du capital et 7,48% des droits de vote de CLUB MEDITERRANEE[18].

[15] Cf. D&I 214C1892 du12 septembre 2014.
[16] Sous réserve des 500 actions que M. Guo Guangchang doit conserver au titre du règlement intérieur de CLUB MEDITERRANEE.
[17] Sous réserve des 500 actions que M. Henri Giscard d'Estaing doit conserver au titre du règlement intérieur de CLUB MEDITERRANEE.
[18] Il est précisé que les sociétés ACF II Investment S.à r.l. et Fosun Luxembourg Holdings S.à r.l. ont conclu, le 12 septembre 2014, un contrat de cession d'actions aux termes duquel Fosun Luxembourg Holdings S.à r.l. a acquis le même jour, auprès de la société ACF II Investment S.à r.l., 2 982 352 actions CLUB MEDITERRANEE au prix unitaire de 22 €. Au résultat de cette opération ACF II Investment S.à r.l. ne détient plus à titre individuel aucune action CLUB MEDITERRANEE.

(iii) Stratégie mise en œuvre et nomination au sein des organes sociaux

– Les co-initiateurs ont l'intention, par la mise en place d'un actionnariat majoritaire et pérenne pendant la durée de leur investissement et en s'appuyant sur l'équipe de direction actuelle, de poursuivre les principales orientations stratégiques mises en œuvre par la société et de conforter la position du groupe sur ses principaux marchés. Ce soutien reposera notamment sur la mise en œuvre du plan d'affaires présenté au conseil d'administration de CLUB MEDITERRANEE en novembre 2013, dont les principaux axes stratégiques sont présentés dans le projet de note d'information.

 Toutefois, l'exécution de cette stratégie volontaire s'inscrit dans un environnement du tourisme difficile en Europe et particulièrement en France et en Belgique, qui représente le principal bassin de clientèle de CLUB MEDITERRANEE. C'est pourquoi Fosun, actionnaire de référence et partenaire historique de CLUB MEDITERRANEE, ainsi que ses partenaires, souhaitent prendre le contrôle de CLUB MEDITERRANEE pour appuyer et se donner le temps de mettre en œuvre cette stratégie. La mise en œuvre de cette stratégie dans ce contexte vise à capitaliser sur « l'esprit Club Med » pour en faire le leader mondial des vacances « tout compris » haut de gamme d'origine française.

 Pour assurer le succès de ce projet, Fosun a souhaité s'associer avec les dirigeants de CLUB MEDITERRANEE et d'autres partenaires qui ont signé avec lui l'Accord d'Investissement prévoyant le lancement de l'offre et une mise en concert.

 L'offre donne aux actionnaires qui le souhaitent l'opportunité de céder leur participation à des conditions attractives avant l'accélération de l'orientation stratégique prévue dans le plan d'affaire et soutenue par Fosun et ses partenaires, en bénéficiant immédiatement et pleinement de la valorisation du repositionnement de CLUB MEDITERRANEE déjà réalisé par la société.

– A ce jour, pour mettre en œuvre cette stratégie, les membres du concert,

 - n'envisagent pas de fusion, réorganisation, liquidation, ni de transfert d'une partie substantielle des actifs de CLUB MEDITERRANEE ou de toute autre personne qu'il contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce ;

 - n'envisagent pas de modifier l'activité de l'émetteur ;

 - n'envisagent pas de modifier les statuts de l'émetteur ;

 - n'envisagent pas de procéder à une émission des titres de l'émetteur ;

 - envisagent de maintenir et préserver la cotation des actions et des « océanes » CLUB MEDITERRANEE sur Euronext Paris ;

 - n'envisagent pas de mettre en œuvre une procédure de retrait obligatoire sur les actions CLUB MEDITERRANEE ni de demander à Euronext Paris la radiation des actions et/ou des « océanes » de la société d'Euronext Paris.

(iv) Accord de cession temporaire

Les membres du concert n'ont pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de CLUB MEDITERRANEE.

(v) Nomination au conseil d'administration

Dès que possible dans l'hypothèse où l'offre aurait une suite positive, la composition du conseil d'administration serait modifiée dans la mesure du possible pour refléter le nouvel actionnariat et, comprendrait (i) le président directeur général de la société ainsi que, dans la mesure du possible, (ii) des administrateurs proposés par Gaillon Invest II (après approbation de Holding Gaillon II) composés (a) de personnes proposées par l'Investisseur Fosun et (b) d'un nombre d'administrateurs indépendants au moins égal à un tiers du nombre total de membres du Conseil d'administration, conformément aux règles AFEP-MEDEF.

Cette déclaration correspond à la déclaration d'intention prévue par l'article L. 233-7 VII du code de commerce tant pour le concert formé entre Gaillon Invest II, Holding Gaillon II, Fidelidade, Hong Kong Utour International Travel Service Co. Limited, JD Moon River S.à r.l., JD Alps Limited, Jiuding China Growth Fund L.P., Jiuding China Growth Fund II, L.P., Fosun Luxembourg Holdings S.à r.l., Fosun Industrial Holdings Limited, Fosun International Limited, Fosun

Property Holdings Limited, ACF II Investment S.à r.l., Monsieur Guo Guangchang et MM. Henri Giscard d'Estaing et Michel Wolfovski, ainsi que pour le sous-concert formé de Fosun Luxembourg Holdings Sàrl, Fosun Industrial Holdings Limited, Fosun International Limited, Fosun Property Holdings Limited, Fidelidade et M. Guo Guangchang qui appartiennent au même groupe. »

4. Par courrier reçu le 12 septembre 2014, l'Autorité des marchés financiers a été informée de la conclusion d'un accord d'investissement, le 12 septembre 2014, entre Gaillon Invest II, Holding Gaillon II, Fidelidade – Companhia de Seguros S.A., Fosun Luxembourg Holdings S.à r.l., Fosun Industrial Holdings Limited, Fosun International Limited, Fosun Property Holdings Limited, Hong Kong Utour International Travel Service Co. Limited, JD Moon River S.à r.l., JD Alps Limited, Jiuding China Growth Fund L.P., Jiuding China Growth Fund II, L.P., ACF II Investment S.à r.l. ainsi que MM. Henri Giscard d'Estaing et Michel Wolfovski, ainsi que l'accord séparé conclu le 12 septembre 2014 entre Monsieur Guo Guangchang, Hong Kong Utour International Travel Service Co. Limited, JD Moon River S.à r.l., JD Alps Limited, Jiuding China Growth Fund L.P., Jiuding China Growth Fund II, L.P., MM. Henri Giscard d'Estaing et Michel Wolfovski, Holding Gaillon II et Gaillon Invest II et ACF II Investment S.à r.l. (l'accord d'investissement et l'accord séparé étant désignés ci-après, l'« Accord d'Investissement »), au titre des articles L. 233-11 du code de commerce et 223-18 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

 Par ces accords, les parties ont déclaré agir de concert vis-à-vis de la société CLUB MEDITERRANEE, en vue du dépôt par Gaillon Invest II et Fidelidade d'une offre publique d'achat portant sur les titres de capital ou donnant accès au capital de CLUB MEDITERRANEE que les membres du concert ne détiennent pas déjà (l'« Offre ») et qui a été déposée, le 12 septembre 2014, auprès de l'Autorité des marchés financiers[19]. Les déclarations de franchissement de seuil et d'intention correspondant à cette mise en concert ont été adressées, le 12 septembre 2014, à CLUB MEDITERRANEE et à l'AMF.

 Constituent des clauses prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition portant sur plus de 0,5 % du capital ou des droits de vote de CLUB MEDITERRANEE , au sens de l'article L. 233-11 du code de commerce : les clauses prévoyant que, sous réserve de la suite positive de l'Offre et, au plus tard un jour ouvré avant la date du règlement-livraison de l'Offre, (i) M. Guo Guangchang (sous réserve de celles qui doivent être conservées en sa qualité d'administrateur) apportera ou cèdera une partie de ses actions à Fosun Luxembourg Holdings S.à r.l., au prix de l'Offre (ii) Fosun Property Holdings Limited apportera ou cèdera ses actions émises par CLUB MEDITERRANEE à Fosun Luxembourg Holdings S.à r.l., au prix de l'Offre que (iii) Fosun Luxembourg Holdings S.à r.l. et M. Henri Giscard d'Estaing (sous réserve des actions qui doivent être conservées en sa qualité d'administrateur) apporteront en nature et/ou cèderont à Holding Gaillon II leurs actions et Océanes émises par CLUB MEDITERRANEE aux prix de l'Offre, contre les titres qui sont décrits dans ledit Accord d'Investissement, et que (iv) l'ensemble de ces actions et Océanes émises par CLUB MEDITERRANEE seront ensuite apportées en nature par Holding Gaillon II à Gaillon Invest II, aux prix de l'Offre.

 Ces clauses sont entrées en vigueur le jour de la signature dudit Accord d'Investissement, et demeureront en vigueur pour la durée dudit accord, c'est-à-dire jusqu'au lendemain de la date de règlement-livraison de l'Offre réouverte, étant précisé que ledit Accord d'Investissement prendra immédiatement et automatiquement fin par anticipation dans l'hypothèse où l'Offre n'aurait pas une suite positive, et notamment si l'Offre était retirée ou devenait caduque en application de la réglementation. Dans ce cas, le concert déclaré entre les parties à l'Accord d'Investissement prendrait fin immédiatement et automatiquement.

 Les stipulations de l'Accord d'Investissement sont résumées dans le projet de note d'information relatif à l'Offre déposé le 12 septembre 2014 auprès de l'AMF[20].

 Il est précisé que la conclusion de ces accords met fin au concert existant entre les parties à l'accord d'investissement initial (cf. notamment D&I 214C1707 du 14 août 2014) et est constitutif d'une nouvelle action de concert entre l'ensemble des parties à l'Accord d'Investissement conclu le 12 septembre 2014.

[19] Cf. D&I 214C1892 du 12 septembre 2014.
[20] Cf. D&I 214C1892 du 12 septembre 2014.